

**Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique**

**- Projet d'arrêté portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public**

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 16 avril 2019

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) en date du 2 avril 2019 du projet d'arrêté portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 16 avril 2019 ;

**Emet les observations suivantes sur ces textes:**

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**

Néant

- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**

Néant

**Après délibération et vote de ses membres,**

**Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet un avis favorable.**

Pour : Mme, Perrissin-Fabert, FNBM, COPREC, CLCV, UFC-Que Choisir, SYNTEC, CNOA, FIEEC, FFA, LCA-FFB, FFB, CAPEB, SCOP-BTP, UNSFA, AIMCC et CLCV  
Abstention: M. Repentin, Mme Meynier-Millefert, M. Pelletier, FNE, CLER, USH et FPI

Thierry REPENTIN



Président du Conseil Supérieur  
de la Construction et de l'Efficacité  
Énergétique